

Présidente de la Métropole

Délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit de la Commune de Saint-Victoret pour l'acquisition des parcelles situées 26 rue Jean David 13730 Saint-Victoret cadastrées AB 235 et 365 appartenant aux époux CIRON

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L 300-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 009-7380/19/BM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur le Territoire de Marseille Provence ;
- La délibération n° URB 010-7381/19/BM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de Marseille Provence, à l'exception de la Ville de Marseille ;
- La délibération n° URB 001-7993/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° URB 024-7916/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019 déléguant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de Marseille Provence ;
- La déclaration d'intention d'aliéner n° 013 102 20 M0025 reçue en mairie de Saint-Victoret le 17 février 2020 portant aliénation des parcelles sises 26 rue Jean David 13730 Saint-Victoret cadastrées AB 235 et 365 appartenant aux époux CIRON.

CONSIDERANT

- Qu'en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce, en matière d'Aménagement de l'Espace Métropolitain, la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
- Qu'en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain et de droit de préemption urbain renforcé ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence peut déléguer son droit de préemption renforcé dans les conditions de droit commun prévues aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, déléguer l'exercice des droits de préemption renforcé ;
- Que ce bien est situé en zone UP4 du PLUI de la Métropole Aix-Marseille-Provence, zone d'urbanisation entièrement desservie par les équipements publics ;
- Que ce bien est situé à proximité immédiate du Musée de l'Aviation, dans le centre-ville de la commune ;
- Que cette préemption a pour objectif de permettre la réalisation d'un espace de stationnement d'intérêt public avec aire de retournement et de faciliter ainsi la circulation et l'accès actuellement très difficiles dans ce secteur ;
- Que cette préemption permettrait de redynamiser le centre-ville en favorisant l'installation de petits commerces de proximité, projet en cohérence avec ceux du Prieuré I et II, consistant en la réhabilitation du centre-ville ancien.

DECIDE

Article 1 :

Le droit de préemption urbain renforcé est délégué à la commune de Saint-Victoret pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 235 et 365, sises 26 rue Jean David 13730 Saint-Victoret appartenant aux consorts CIRON.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 MARS 2020


Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200326-20-306-D
-AR
Date de télétransmission :
26/03/2020